



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 6 octobre 2016,

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

(lors de la séance du mercredi 5 octobre 2016)

9 avis :

1. Le programme d'entretien pluriannuel de la rivière Kaw (973),
2. La digue de défense contre la mer au sein de la réserve naturelle nationale d'Yves (17),
3. La liaison autoroutière Castres-Toulouse « LACT » et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec cet aménagement (81-31),
4. Le parc naturel régional (PNR) de la Sainte-Baume (13-83),
5. L'aménagement du parc d'activité Greencenter et d'un échangeur routier sur la route nationale 3 à Claye-Souilly (77),
6. Les aménagements fonciers, agricoles et forestiers (AFAF) de Murtin-et-Bogny, Sormonne, Rémilly-Jes Pothées (08) et de Le-Chatelet-sur-Sormonne et Murtin-et-Bogny (08),
7. Le remplacement du tablier métallique du viaduc ferroviaire de Gilly-sur-Loire (71) et Diou (03),
8. La suppression du passage à niveau n°19 sur la commune de Muret (31),
9. Le projet de franchissement du Rhône par la véloroute ViaRhôna entre les communes de La Balme (73) et Virignin (01) - Constat de retrait.

1 décision pour se saisir d'un avis :

1. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Rouen et Petit Quevilly (76) liée à la création des accès définitifs du pont Flaubert

2 décisions après examen au cas par cas :

1. Le PPRI des communes d'Artigueloutan, Bizanos et Idron (64),
2. Le PPRN de la commune de Noailhac (19).

Programme entretien pluriannuel de la rivière Kaw (973)

Le dossier, sous maîtrise d'ouvrage de la direction de l'environnement, l'aménagement et le logement (DEAL), porte sur le programme d'entretien pluriannuel (2017-2026) de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès au village de Kaw, situés sur la commune de Régina au cœur de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura en Guyane. Le projet a principalement pour objectif de garantir les conditions de navigation en période de basses eaux pour les habitants et les touristes et de limiter les inondations dans le village de Kaw. Il prévoit des opérations d'entretien sur la totalité des cours d'eau et des opérations de curage du lit mineur sur le canal d'accès au village de Kaw et sur les deux premières sections du canal Roy.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'étudier la variante consistant à ne pas réaliser de travaux de curage et d'analyser la cohérence du projet avec le plan de gestion de la réserve naturelle nationale Kaw-Roura (2015-2020). Elle recommande également de compléter les inventaires de la faune et de la flore dans le canal Roy, pour pouvoir anticiper les impacts des opérations de curage

sur les espèces, et de déterminer les solutions techniques les plus favorables à retenir pour les travaux et l'évacuation des produits de curage.

Digue de défense contre la mer au sein de la réserve naturelle nationale d'Yves (17)

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage du Département de Charente-Maritime, consiste principalement en la création d'une nouvelle digue de 4 kilomètres dans la réserve naturelle nationale (RNN) du marais d'Yves, en remblai argileux, reliant, au nord, la digue existante des Boucholeurs en cours de réalisation, et, au sud, la pointe du Rocher. Ce système d'endiguement est une composante du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) de Châtelailon, Yves, Fouras et Aix, élaboré suite à la tempête Xynthia. Le dossier porte également sur une « zone d'emprunt », parcelle agricole où l'argile nécessaire sera extraite et sur laquelle seront ensuite mises en œuvre des mesures compensatoires.

Toutes les variantes dans la réserve sont susceptibles de présenter des impacts significatifs. L'Ae recommande d'explicitier les raisons qui ont justifié la modification significative de la stratégie de protection décrite dans le PAPI originel (abandon de plusieurs projets), et de compléter l'analyse des variantes par les scénarios de tracés envisagés en dehors de la réserve, y compris l'absence d'endiguement, pour tout le territoire de la réserve, mais aussi à l'échelle plus large du territoire du PAPI et du site Natura 2000 des marais de Rochefort. L'Ae recommande également de justifier le choix de dimensionnement de la digue et des ateliers pour la phase travaux en visant à réduire au maximum les emprises.

Elle recommande par ailleurs plusieurs compléments dans l'étude d'impact (mesures compensatoires et, notamment, réponses à apporter aux avis scientifiques, effets indirects sur l'ensemble de la zone d'étude, effets cumulés avec ceux de la digue des Boucholeurs, impacts sur les milieux aquatiques) et dans l'étude de dangers (scénario « sans projet », stabilité des infrastructures de transport, cartographie de l'aléa).

Liaison autoroutière Castres-Toulouse « LACT » et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec cet aménagement (81-31)

Le dossier présenté correspond à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP), d'une part, de l'élargissement à 2x2 voies sur 8 km de l'autoroute A 680 à deux voies déjà existante à l'ouest de Verfeil, opération sous maîtrise d'ouvrage d'Autoroutes du sud de la France (ASF) et, d'autre part, de la création entre Verfeil et Castres d'une autoroute en tracé neuf sur 44 km (à l'exception de deux déviations déjà à 2x2 voies qui seront empruntées par l'autoroute). La deuxième partie est placée, sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, qui prévoit toutefois de mettre en concession cette section après la DUP.

L'objectif poursuivi par le maître d'ouvrage est le développement de l'attrait économique du bassin Castres-Mazamet (50 000 emplois). Il escompte un gain de temps de 35 minutes, en comparant le temps de parcours sur l'ouvrage, avec le temps de parcours sur les voies aujourd'hui existantes entre ses extrémités.

De nombreux éléments voient leur description précise renvoyée à l'étude détaillée du projet, qui devra être réalisée par le concessionnaire, après la déclaration d'utilité publique, pour l'obtention des autorisations ultérieures, notamment en application de la loi sur l'eau. Leur nombre et la portée de ces manques rendent inabouti le résultat de l'évaluation environnementale. L'Ae recommande de compléter le dossier de DUP sur les principaux points soulevés dans son avis, de manière à préciser les impacts et les prescriptions environnementales nécessaires pour les éviter, les réduire et les compenser, qui seront reprises dans le cahier des charges de l'appel d'offre de mise en concession. L'étude d'impact devra en outre être actualisée lors de la demande des principales autorisations prévues ultérieurement.

Concernant l'analyse des variantes, la justification du projet retenu et l'évaluation socio-économique, l'Ae recommande de prendre en compte la loi relative à la transition énergétique et à

la croissance verte et d'approfondir la comparaison de la variante retenue avec la variante dite « ASP » conduisant à un aménagement sur place de la RN 126.

L'Ae recommande enfin de reprendre substantiellement l'analyse de certains impacts (qualité de l'air et impacts sur la santé, milieux aquatiques, continuités écologiques).

Parc naturel régional (PNR) de la Sainte-Baume (13-83)

L'avis de l'Ae porte sur la qualité de l'évaluation environnementale du projet de charte de parc naturel régional (PNR) de la Sainte-Baume en cours de création (pour 15 ans) et sur la prise en compte par la charte des enjeux environnementaux du parc. Ce projet a été élaboré par le syndicat mixte de préfiguration du PNR, agissant par délégation du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

L'Ae note la convergence du rapport environnemental avec sa propre analyse quant au très haut degré de priorité de l'enjeu majeur du paysage naturel et culturel, et de celui du patrimoine naturel et des continuités écologiques. Ce projet de PNR va dans le sens d'une nette amélioration de la prise en compte de l'environnement par rapport à ce qui est décrit dans le diagnostic territorial. Le rapport d'évaluation environnementale permet de mettre en évidence des risques, limités mais méritant d'être pris en considération, de non atteinte de certains objectifs environnementaux, du fait notamment de possibles effets négatifs de certaines mesures déclinant les orientations de la charte. Il identifie à ce titre des points de vigilance dans la mise en œuvre de la charte et la nécessité que le suivi permette une alerte et une évaluation concernant ces risques. S'agissant d'une création de PNR, l'Ae estime que le contexte ne permet pas à la démarche menée en très peu de temps d'aller plus loin, compte tenu notamment de l'absence de recul sur les jeux d'acteurs et sur les difficultés de mise en œuvre opérationnelle.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la clarification du rôle des intercommunalités, mesure par mesure et sur la responsabilité de chaque co-signataire pour les différents indicateurs, sur la mise en valeur des indicateurs les plus importants pour le suivi des apports du PNR, ainsi que sur ceux sur lesquels le syndicat mixte engage prioritairement, par ses actions, sa crédibilité.

Aménagement du parc d'activité Greencenter et d'un échangeur routier sur la route nationale 3 à Claye-Souilly (77)

Présenté par la société « Les Sablons 1 » et la mairie de Claye-Souilly, le projet s'inscrit dans un programme de travaux comprenant, outre la réalisation du Greencenter (extension du centre commercial préexistant à l'ouest de la commune en aménageant un terrain de 21,4 hectares) et de l'échangeur sur la RN 3 au droit du projet, celle d'un complexe cinématographique qui sera réalisé de manière différée.

L'Ae recommande principalement de mieux justifier les choix effectués pour la gestion des eaux pluviales (bassins de rétention, ouvrages hydrauliques, stationnements perméables), de s'assurer de la cohérence du programme avec les objectifs du SRCAE¹ d'Île-de-France et avec les objectifs nationaux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, de veiller à la qualité de l'air (limitation de l'exposition au dioxyde d'azote) et de présenter de manière plus didactique les résultats de l'étude de trafics – explications des hausses de trafics importantes prévues, contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de déplacements urbains d'Île-de-France en matière de croissance des déplacements en modes collectifs et en modes actifs.

Remplacement du tablier métallique du viaduc ferroviaire de Gilly-sur-Loire (71) et Diou (03)

Présenté par SNCF Réseau, le projet de remplacement du tablier métallique existant du viaduc ferroviaire de Gilly-sur-Loire (Saône-et-Loire) et Diou (Allier) qui supporte la voie unique de la ligne ferroviaire de Moulins à Mâcon, est nécessaire, car il présente des signes de dégradation avancée

¹ Schéma régional climat-air énergie

qui ont conduit la SNCF à réduire la vitesse à 40 km/h. Après remplacement du tablier, la vitesse de la ligne sera rétablie à 90 km/h.

La principale recommandation de l'Ae porte sur la justification du choix de la variante retenue, qui nécessite un appui temporaire dans le lit mineur - notamment du fait des contraintes de calendrier prises en compte et des options techniques retenues -, bien qu'elle soit plus coûteuse et présente plus d'effets sur le milieu que les autres variantes.

L'Ae a également émis des recommandations sur les emprises de chantier, le volume des déblais et des remblais, les circulations de poids lourds, l'insertion paysagère et sur l'augmentation à au moins cinq ans de la période de suivi environnemental.

Suppression du passage à niveau n°19 sur la commune de Muret (31)

Le projet de suppression du passage à niveau n°19 situé à Muret à proximité de la gare, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, a pour objectif de réduire les sources de danger actuellement constatées, les fermetures prolongées entraînant des comportements à risque de la part des usagers de la route, tels que passages forcés ou chicanes.

Le projet nécessite des acquisitions foncières et prévoit la démolition de plusieurs bâtiments, la création d'un pont-rail à trémie courte, de deux giratoires en entrée et sortie de trémie et d'une nouvelle voie entre les avenues d'Ox et Saint-Germier. En surplomb de la trémie, une passerelle piétonne est mise en place côté nord et une placette est aménagée côté sud. L'Ae rappelle que la réglementation doit conduire à intégrer au projet l'aménagement d'un itinéraire cyclable.

L'Ae formule, par ailleurs, quelques recommandations pour améliorer l'étude d'impact (présentation de l'accidentologie du passage à niveau, organisation des déplacements, dispositifs qui seront mis en œuvre pour éviter les comportements à risque pendant le chantier). Ses principales faiblesses concernent le bruit (prise en compte et résolution des points noirs du bruit, influence éventuelle du projet sur le trafic ferroviaire à terme et, si nécessaire, protection de l'ensemble des bâtiments affectés).

Les aménagements fonciers, agricoles et forestiers (AFAF) de Murtin-et-Bogny, Sormonne, Rémyilly-Jes Pothées (08) et de Le-Châtelet-sur-Sormonne et Murtin-et-Bogny (08)

Le conseil départemental des Ardennes présente deux projets d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) d'une superficie de 610 ha répartis sur les communes de Murtin-et-Bogny, Sormonne, et Rémyilly-les-Pothées, et de 872 ha, sur les communes de Le Châtelet-sur-Sormonne et Murtin-et-Bogny lié à la construction de l'autoroute A 304. Le projet d'AFAF comporte une restructuration parcellaire (réduction significative du nombre de parcelles cadastrales et augmentation de la taille des îlots d'exploitation) et un programme de travaux connexes (restructuration des chemins empierrés, plantation de haies en compensation d'arrachages ultérieurs possibles).

Les deux AFAF ne prévoient pas de bouleversement majeur de périmètres à vocation herbagère et bocagère, comportent peu de travaux connexes, mais réduisent significativement le nombre de parcelles cadastrales et augmentent la taille des îlots d'exploitation. L'Ae ne formule que deux recommandations ponctuelles.

Projet de franchissement du Rhône par la véloroute ViaRhôna entre les communes de La Balme (73) et Virignin (01) - Constat de retrait

Par courrier en date du 27 septembre 2016, le président du conseil départemental de la Savoie a informé le président de l'Ae de sa décision de retirer le dossier de demande d'avis sur le projet de franchissement du Rhône par la véloroute ViaRhôna entre les communes de La Balme (73) et Virignin (01), initialement déposé. L'Ae a donc constaté qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur le dossier.

Décision de l'Ae de se saisir de l'avis relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Rouen et Petit Quevilly (76) liée à la création des accès définitifs du pont Flaubert

Deux autorités environnementales compétentes ont été saisies pour avis sur deux dossiers se recouvrant largement, à savoir l'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine, à Rouen et au Petit-Quevilly (76) pour la formation d'autorité environnementale du CGEDD et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Rouen et de Petit-Quevilly liée à ce même projet pour la MRAe Normandie. L'Ae a décidé de se saisir de ce dernier avis qui sera délibéré dans le délai maximal de trois mois prévu par la réglementation.

Décisions au cas par cas :

L'Ae s'est prononcée, après examen au cas par cas, sur l'opportunité ou non de soumettre à évaluation environnementale certains plans.

Au vu des caractéristiques de ces plans et de leurs enjeux environnementaux, l'Ae ne les a pas soumis à évaluation environnementale.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse CGEDD / Ae :

Maud de CRÉPY : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr

Mélanie MOUËZA : 01 40 81 23 73 melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr

Thierry Carriol: 01 40 81 23 03 thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr